

Charte d'engagement du fournisseur, prestataire et partenaire pour des achats responsables et durables

Préambule

Entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale œuvre pour une société plus juste et plus durable. Le groupe a fait siens les engagements de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, signataire du Global Compact des Nations unies, et a rejoint Act4 nature.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite nouer et poursuivre des relations d'affaires avec des fournisseurs également investis face aux enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Ce, afin de développer des relations d'achat basées sur le respect, la confiance et l'équilibre des rapports commerciaux.

A. Champ d'application

Le présent document, dénommé « charte », s'adresse au « fournisseur », à savoir tout fournisseur, prestataire ou partenaire amené à entrer en relation contractuelle avec une ou plusieurs entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Par sa signature, le fournisseur, ainsi que ses employés et sous-traitants, s'engagent à respecter les dispositions de cette charte.

Le fournisseur se conforme, pour tous les thèmes de la charte, aux principes découlant de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des Objectifs de développement durable de l'ONU, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et des stipulations contractuelles en vigueur, qui leur sont applicables.

B. Engagements du fournisseur

Vis-à-vis des droits humains, le fournisseur s'engage à...

1. Respecter et ne pas contribuer à la violation des droits humains et libertés fondamentales.
2. Lutter contre toutes les formes de discrimination et en protéger tout tiers impliqué dans ses activités commerciales.
3. Promouvoir une égalité de traitement professionnel entre les femmes et les hommes constituant son personnel.

Vis-à-vis des réglementations liées au travail, le fournisseur s'engage à...

4. Garantir le respect de la législation locale en matière de temps de travail, de salaire minimum et de droits aux congés assurant des conditions de vie décentes.

5. Garantir les libertés syndicales, d'association et de négociation collective.
6. Ne jamais recourir, directement ou indirectement, au travail forcé.
7. Veiller à ce que le lieu de travail soit exempt de toute forme de violence ou de harcèlement.
8. Ne jamais recourir ni contribuer au travail des enfants.
9. Ecarter toute forme de travail illégal et respecter la réglementation en vigueur relative au travail détaché.
10. Disposer de plans et mesures de santé et sécurité adaptés aux risques et potentiels accidents que son activité pourrait engendrer, si possible, selon les standards internationaux tels que la norme iso 45001 ou toute autre norme équivalente.

Vis-à-vis des enjeux environnementaux, le fournisseur s'engage à...

11. Adapter son activité aux changements climatiques et à l'érosion de la biodiversité en cours et à venir, si possible, selon les standards internationaux tels que la norme iso 14001.
12. Estimer et diffuser ses impacts sur l'environnement, au moins auprès de ses clients ou partenaires, dans la mesure de ses moyens et dans la perspective de les réduire : par exemple son empreinte carbone ou son empreinte biodiversité.
13. Assurer une gestion raisonnée des matières premières, de l'eau, de l'électricité, des déchets et de leur tri, en favorisant, quand cela est possible, une économie circulaire.
14. Veiller à réduire les potentiels impacts que ses activités auraient sur la déforestation.

Afin de conduire ses affaires de façon éthique, le fournisseur s'engage à...

15. Lutter contre toutes les formes de corruption, de trafic d'influence, de fraude, de blanchiment ou de financement du terrorisme.
16. Garantir la protection et la sécurité des données professionnelles et personnelles pouvant s'échanger dans le cadre de relations économiques et numériques.

C. Conséquences d'un non-respect des engagements du fournisseur

Le non-respect d'un ou plusieurs des engagements précédents, pourrait en l'absence de mesures de remédiation, aller jusqu'à la résiliation du contrat et avoir un impact sur de futures relations d'affaires avec l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

D. Signalement et droit d'alerte

Dans le cadre de ses relations d'affaires avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le fournisseur et ses employés ont la faculté de signaler tout manquement ou infraction constaté. Ce signalement s'intègre

au sein d'une procédure garantissant une stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et de celle des éventuelles personnes mises en cause. L'auteur du signalement, de bonne foi, bénéficie du statut de lanceur d'alerte et est protégé de toute sanction, de toutes représailles et de toute mesure discriminatoire.

Le cas échéant, s'adresser à :

- Crédit Mutuel Alliance fédérale - Direction de la conformité – 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67 000 Strasbourg
- signalconformite@creditmutuel.fr

Le fournisseur ou prestataire (cachet commercial ; dénomination sociale ; adresse) :

Représenté par :

Habilité(e) à engager la société en qualité de :

Fait à :

Le :

Signature

CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE

[Crédit Mutuel Alliance Fédérale - site institutionnel](https://www.creditmutuel.fr/fr/alliancefederale.html)

<https://www.creditmutuel.fr/fr/alliancefederale.html>

[La Déclaration universelle des droits de l'homme](https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/)

<https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

[Conventions, protocoles et recommandations | International Labour Organization](https://www.ilo.org/fr/normes-internationales-du-travail/conventions-protocoles-et-recommandations/)

<https://www.ilo.org/fr/normes-internationales-du-travail/conventions-protocoles-et-recommandations/>

[La Déclaration universelle des droits de l'homme](https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/)

<https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>